

Référentiel de prestations des mesures d'insertion sociale de transition (MIS T) pour les jeunes sans formation professionnelle achevée

Place, rôle et type de stages

Ce document a pour but de réunir et de présenter des principes de base partagés concernant les stages dans les mesures d'insertion socio-professionnelles de transition pour les jeunes adultes sans formation reconnue (MIS T).

Nombre, dénomination et durée des stages

Cinq types de stages ont été identifiés et nommés. Les appellations de ces stages ne sont pas exclusives, mais elles ont pour but d'une part, de **stabiliser un vocabulaire** dans le Référentiel qui permet aux MIS d'établir la correspondance avec leurs stages et leurs propres appellations ; d'autre part, il s'agit d'explicitier la nature à la fois intégrative et formative des stages motivant, de manière générale, un principe de non-rémunération de ces stages.

Les deux éléments prépondérants dans les stages décrits sont les objectifs qu'ils visent, ainsi que l'adaptation du stage au besoin du jeune.

- **Dans ce sens, la détermination d'une durée-type de stage est moins pertinente que la définition de son / ses objectif-s et que l'adaptation de la durée aux besoins du jeune.** Les stages peuvent ainsi durer de quelques jours à quelques semaines.
- La durée du stage prend également en compte les possibilités des entreprises partenaires, lorsqu'il s'agit d'un stage externe à la mesure.
- De même, le découpage en 5 stages distincts permet d'établir une typologie, mais peut se concrétiser par un cumul d'objectifs dans un même stage, ou le passage, sur une durée plus importante, d'un ensemble d'objectifs à un autre.

Information de l'entreprise / institution par la MIS T

Il est proposé d'assortir chaque type de stage d'un document **dans lequel figure une description du dispositif global des stages de la MIS T qui permet de situer le stage concerné.**

- **Ce document mentionne le principe général de non rémunération des stages en lien avec la nature des MIS T** (mesures socio-professionnelles orientées sur la préparation à l'entrée en formation pour des jeunes adultes sans formation professionnelle de base, financées par l'Etat).
- Il ne va pas à l'encontre des conditions existantes dans certaines conventions collectives de travail ou dans certaines entreprises (p. ex. rémunération, horaire), mais permet de préciser les attentes des MIS T et les besoins des jeunes auxquelles elles répondent.
- La prise en compte des caractéristiques des MIS T, et notamment la non-rémunération des stages, pourrait aussi faire l'objet d'un accord entre une branche / un secteur d'activité et Insertion Vaud.
- Ce document, selon la durée du stage peut être intégré dans une **convention (ou contrat) ou tenir lieu de convention / contrat.**

Types de stages

Type de stage	Objectifs	A quel moment ?	
1. Stage de découverte et d'observation	<p>Découvrir un métier, se représenter ses activités, ses exigences et celles du monde du travail</p> <p>Vérifier la pertinence du projet, confirmer (ou infirmer) un projet professionnel</p> <p>Disposer d'informations utiles à la compréhension des besoins du jeune par son observation</p>	<p>Mis en place rapidement, au début de la mesure dès que le jeune est connu.</p> <p>Après une réorientation</p> <p>Le besoin d'un cadre protégé peut conduire à organiser le stage au sein des structures du prestataire, dans un réseau d'entreprises partenaires ou auprès d'un autre prestataire.</p>	
2. Stage de validation du projet professionnel	<p>Affiner et valider son projet professionnel</p> <p>Vérifier si le niveau du jeune correspond à la formation visée</p> <p>Travailler ses compétences transversales</p> <p>Voire différemment son environnement</p> <p>Evaluer sa fiabilité</p>	Dépend des opportunités et de la situation du jeune	<p>Durant ou après une 1^{ère} orientation</p> <p>Après une phase de préparation théorique</p>
3. Stage de renforcement des compétences	<p>Accroître son expérience, ses savoir-faire et ses connaissances</p> <p>Travailler ses compétences transversales</p>		
4. Stage de sélection par l'entreprise formatrice	<p>Trouver une entreprise formatrice et obtenir une place d'apprentissage</p> <p>Démontrer ses compétences, ses intérêts, sa personnalité</p> <p>Tirer parti de l'expérience et de l'échec en cas de non sélection</p>		<p>Dès que le projet professionnel est validé, par la pratique et par le niveau scolaire.</p>
5. Stage de pré-formation	<p>Assurer son entrée et son maintien en formation</p> <p>Augmenter ses expériences, développer ses compétences et exercer ses compétences transversales</p> <p>Enrichir sa connaissance du métier et de l'entreprise, et soutenir sa motivation pour le métier choisi</p> <p>Prendre et maintenir un rythme, rester actif dans l'attente d'une entrée en formation</p> <p>Répondre à un prérequis de l'entreprise</p>	<p>Dès que la place d'apprentissage / de formation, év. de travail, est trouvée.</p>	

Éléments de mise en œuvre

Place du jeune	Le jeune participe aux différentes étapes en lien avec la gestion de chacun de ses stages (choix et recherche du stage, définition des objectifs individuels de chacun des stages, rapport de stage personnel, bilan de stage), selon une organisation et des méthodes qui favorisent son engagement à l'égard de sa formation, sa participation à la mesure, ainsi que le développement de ses capacités à exprimer ses compétences et à évaluer ses besoins.
Objectifs	Sur la base des objectifs généraux définis pour chaque stage, des objectifs spécifiques complémentaires peuvent être définis en fonction du jeune.
Durée	<p>Les stages se déroulent sur des périodes variables, de quelques jours à plusieurs semaines.</p> <p>Leur durée est fonction des objectifs généraux du stage ainsi que des objectifs spécifiques liés aux besoins du jeune ; la durée tient également compte des possibilités de l'entreprise et/ou des conditions fixées par la CCT de la branche / du secteur d'activités.</p>
Organisation	<p>Certains stages peuvent se combiner et cumuler des objectifs, ou évoluer d'un type de stage à un autre : par ex. passage ou combinaison du stage de validation du projet professionnel et stage de renforcement des compétences.</p> <p>Les différents types de stages peuvent être répétés.</p> <p>Pour favoriser les transferts d'apprentissage, la motivation du jeune et prévenir les abandons, le jeune est, en général, présent dans la mesure une fois par semaine (sauf lorsque le stage se déroule sur une courte durée). Ce dispositif en alternance préfigure également le rythme de l'apprentissage.</p> <p>Chaque stage est articulé à l'offre de cours et d'accompagnement, et ils forment ensemble une prestation de formation et d'accompagnement cohérente et pertinente pour le jeune.</p>
Collaboration avec l'entreprise / institution accueillant le jeune en stage	<p>La MIS T établit des modalités de collaboration avec l'entreprise qui favorisent l'accueil d'un jeune en stage et assurent une qualité d'encadrement durant le stage.</p> <p>Le stage fait l'objet d'un document qui décrit le dispositif global de stages dans lequel il s'inscrit, précise la nature de la mesure (mesure socio-professionnelle orientée sur la préparation à l'entrée en formation), décrit les objectifs généraux et spécifiques du stage, ainsi que l'accompagnement dont fait l'objet le jeune.</p> <p>Ce document est adapté lorsque des objectifs spécifiques sont précisés pour le jeune ; et il est signé par les parties (entreprise / institution, MIS T, jeune) lorsque le stage est d'une certaine durée (en principe plusieurs semaines). La MIS T veille à le remettre à l'entreprise lorsque cette dernière dispose de son propre contrat de stage.</p>

<i>Collaboration avec l'entreprise / institution accueillant le jeune en stage (suite)</i>	<p>Le stage n'est en principe pas rémunéré, sauf si des dispositions particulières avec l'entreprise ou une convention collective de travail (CCT) existante (ou l'absence d'une dérogation formelle à la CCT concernée) le prévoient.</p> <p>Le jeune est hors de l'effectif de l'entreprise / institution qui l'accueille.</p>
Validation	<p>Le stage fait l'objet d'un rapport par le lieu de stage sur la base de critères explicites, connus du jeune au préalable, définis par la MIS T (par ex. pour un stage d'observation) et/ou par le lieu de stage selon le type de stage (par ex. stage de sélection).</p>
Autres éléments	<p>L'obligation d'assurance pour les frais d'accident s'applique à toutes les prestations de travail qui mettent l'insertion professionnelle au premier plan, au contraire des missions axées sur l'intégration sociale qui ne sont pas couvertes par la LAA (couvertes par l'assurance maladie de la personne).</p> <p>La MIS T informe l'entreprise de son devoir de couvrir le jeune par son assurance accident dès 8h d'activité hebdomadaire. Alternativement, la MIS T assure les jeunes, qu'ils fréquentent la MIS T ou qu'ils soient en stage. ¹</p>

¹ Voir Arrêt [8C 302/2017 du Tribunal fédéral](#). Ce point reste à confirmer par le secteur (Insertion Vaud), en collaboration avec la DIRIS.